

Département des Vosges
Arrondissement d'Epinal

COMMUNE de CLEURIE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 22 décembre 2025 à 20h30

Date de la convocation	16 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation	16 décembre 2025
Date d'affichage du procès-verbal	26 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

Présents :

M. LAGARDE Patrick, Mme CLAUDE Marie Helen, M. CURIEN Jean-Christophe, M. MELINE Hubert, M. MATHIOT Christophe, Mme VALENTIN Danièle, M. DIDIERLAURENT Fabrice, M. LORENZINI Jean-Claude, M. EVE Jonathan, Mme DEMANGE Marie, Mme GUERITOT Eléonore, Mme HATTON Martine.

Représentées : Mme MOUGEL Laetitia, par M. LAGARDE Patrick
Mme MASSON Eléonore, par Mme Marie Helen CLAUDE

Excusé (e-es) : -

Absent (e-es) : -

Secrétaire de séance :

Mme Marie DEMANGE a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT.

Assiste :

Mme Emmanuelle THIRIAT, Secrétaire générale de mairie.
La séance est ouverte à 20h30mn.

01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025.

M. Jean-Claude LORENZINI demande pourquoi sa question sur les modifications cadastrales n'a pas été relatée sur le compte-rendu de la séance du 24/11/2025 ?

Le Maire répond que celle-ci n'a effectivement pas été consignée au compte rendu, mais ce point sera vu en février 2026.

Le procès-verbal du 24 novembre 2025 n'appelant aucune autre remarque ni observation particulière, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- ◆ Prorogation du solde du Prêt relais pour le financement de travaux.

Le Conseil Municipal ayant donné un avis favorable, l'ordre du jour de la présente réunion est ainsi adopté à l'unanimité par l'assemblée.

03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Droit de Préemption Urbain :

Néant.

Commandes :

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020, signé :

- ⇒ Le marché à bons de commande pour la fourniture de repas à la cantine scolaire en liaison froide pour l'année 2026, à la cuisine ESTREDIA de St-Remy-en-Comté.

Virement de crédits :

- ⇒ Un mouvement de crédits a été effectué du compte 681 vers le compte 7391112, pour compenser un dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants.

04. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU FEING XAVARD : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DANS L'ACTE DE VENTE POUR STOCKAGE DE BOIS. [050-2025]

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n° 024-2025 du 30 juin 2025, donnant son accord pour la vente de la parcelle cadastrée section B n° 191 au Feing Xavard, pour un montant de 3 200,00 € à M. et Mme Thierry GEHIN.

Il précise qu'une convention de servitude pour quai de chargement et stockage de bois, d'une surface de 100 m² (plan joint) a été convenue sur cette parcelle B n° 191 avec les acquéreurs (fonds servant), au profit des parcelles communales et privées (fonds dominant) suivantes, les frais de constitution de la servitude étant supportés par la commune :

- Section B n° 1013 – propriété de la commune
- Section B n° 22 – propriété de la commune
- Section B n° 228 - propriété de M. Alexandre LEDUC
- Section B n° 230 - propriété de M. Frédéric LAHEURTE
- Section B n° 231 - propriété de M. Frédéric LAHEURTE
- Section B n° 234 - propriété de M. Frédéric LAHEURTE
- Section B n° 1019 - propriété de M. Frédéric LAHEURTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- EMET un avis favorable à la constitution d'une servitude pour quai de chargement et stockage de bois d'une surface de 100 m² au profit des propriétés rappelées ci-dessus, dans l'acte de vente de la parcelle section B n° 191 de M. et Mme Thierry GEHIN ;
- ACCEPTE que les frais de constitution de cette servitude soient à la charge de la commune.

05. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CONSTRUCTIBLE AU LIEU-DIT LES BOUXEUX. [051-2025]

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé lors de la réunion du Conseil municipal de novembre dernier, de mettre en vente une 2^{ème} parcelle de terrain communal constructible pour une contenance de 1000 m² au lieu-dit les Bouxeux (division de la parcelle AD 0064 lot 1).

Il précise que les plans ont été légèrement modifiés pour ne faire que 2 parcelles sur les 3 prévues sur le plan initial.

Suite à l'information passée par le biais du réseau Maelis, un candidat à cette acquisition s'est fait connaître :

- ⇒ M. Pascal ZACHARY de Nancy, par téléphone et confirmé par courrier du 21/12/2025.

Le Maire propose au Conseil municipal, comme convenu, de porter le tarif au m² à 40,00 € et propose à l'assemblée de procéder au vote pour l'attribution de cette parcelle.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DONNE son accord pour la vente du terrain de 1 000 m², issu de la division de la parcelle communale AD 0064, à M. Pascal ZACHARY, au tarif de 40,00 € le m² ;
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Maire à prendre contact avec l'Office notarial de l'Est à Remiremont ;

- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à cette affaire.

M. EVE trouve dommage que ce ne soit pas des jeunes couples ayant des enfants à scolariser qui puissent acheter. Le Maire répond qu'il comprend la remarque mais en l'occurrence une seule candidature a été reçue pour ce terrain.

06. PRET POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX : RESERVE INCENDIE / MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDE DE SOL POUR LA REFECTION DE 2 PONTS. [052-2025]

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été engagée pour un prêt de 62 000,00 € afin de financer partiellement la réserve incendie et la maîtrise d'œuvre et l'étude de sol pour la réfection de 2 ponts.

Il précise que les deux organismes consultés, le Crédit Agricole et la Banque Postale nous ont fait une offre, dont il donne le détail :

Organisme bancaire	offre	Durée mois	Taux fixe	Frais dossier / commission d'engagement	Fréquence des échéances
Crédit Agricole Alsace Vosges	1	60	3,22 %	Frais dossier : 150,00 €	Trimestrielle
	2	120	3,88 %		
La Banque Postale	1	60	3,30 %	Commission d'engagement : 0,20 €	Trimestrielle
	2	84	3,52 %		
	3	120	3,77 %		

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
 Montant du contrat de prêt : 62 000,00 EUR
 Durée du contrat de prêt : 10 ans
 Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 62 000,00EUR
 Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/02/2026, en une fois avec versement automatique à cette date
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,77%
 Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire, représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

07. VOTE DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2026. [053-2025]

Le Maire propose au Conseil municipal de voter les tarifs communaux suivants pour l'année 2026 :

	Tarifs
Distillerie	
⇒ Résident de Cleurie	20,00 € / jour
⇒ Résident extérieur à Cleurie	40,00 € / jour
Bon naissance nouveaux nés ou bon d'achat pour un arbre	50,00 €
Heure d'intervention du personnel communal	70,00 €
Gratification médaille de la famille	55,00 €
Gratification médaille du travail personnel communal	
⇒ 20 ans (argent)	150,00 €
⇒ 30 ans (vermeil)	200,00 €
⇒ 35 ans (or)	300,00 €
⇒ 40 ans (grand or)	350,00 €

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'application des tarifs communaux inscrits au tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- DIT que le bon de naissance de 50,00 € pour les nouveaux nés sera au choix des parents, soit versé sous forme de virement bancaire, soit attribué sous forme d'un bon d'achat pour un arbre chez un pépiniériste ;
- AJOUTE que le bon de naissance pour les nouveaux nés (virement ou bon d'achat pour un arbre) sera attribué uniquement aux familles présentes ou excusées le jour de la cérémonie de la fête des mères.

08. VOTE DES TARIFS SALLE DU MILLE CLUB POUR 2026. [054-2025]

Le Maire propose au Conseil municipal de voter les tarifs suivants pour la location de la salle du Mille Club en 2026, [ménage inclus assuré par les services communaux] :

LOCATAIRE	½ journée	1 journée	2 journées
Résident de Cleurie		110,00 €	160,00 €
Résident extérieur à Cleurie	60,00 €	160,00 €	230,00 €

Le Maire propose aussi de reconduire les dispositions existantes, à savoir :

- Gratuité de la salle du Mille club pour les assemblées générales et les réunions de travail :
 - o des associations dont le siège est à Cleurie ;
 - o des associations intercommunales au sein desquelles sont adhérents des habitants de Cleurie.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'application des tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026,
- EMET un avis favorable à la gratuité de la salle du Mille club pour les assemblées générales et les réunions de travail des associations de Cleurie et des associations intercommunales au sein desquelles sont adhérents des habitants de Cleurie.

09. VOTE DES TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR 2026. [055-2025]

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une revalorisation des tarifs horaires pour 2026 a été proposée lors de la réunion du bureau municipal du lundi 15/12/2025.

Il est rappelé :

- o que le tarif horaire de l'accueil périscolaire est décompté au quart d'heure et que tout quart d'heure commencé est dû ;
- o que les tarifs sont modulables en fonction du quotient familial.

Le Maire propose de voter les nouveaux tarifs 2026 avec la majoration évoquée en réunion de bureau du 15/12/2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs pour l'accueil périscolaire du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 comme suit :

	Quotient familial ≤ à 499 €	Quotient familial compris entre 500 € et 999 €	Quotient familial ≥ à 1000 €
Accueil périscolaire Tarif horaire décompté au quart d'heure	1,72 €	1,84 €	1,92 €

10. VOTE DES TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE POUR 2026. [056-2025]

Le Maire informe le Conseil municipal que la nouvelle offre de la Cuisine Estredia pour l'année 2026 est impactée d'une légère augmentation.

Après discussion en réunion du bureau municipal, il propose d'appliquer la majoration suivante pour l'année 2026 et donne lecture des nouveaux tarifs :

⇒ + 1,5 à 2 % sur le prix des repas facturés aux familles et au personnel encadrant, ainsi que pour les personnes extérieures au service.

Il rappelle aussi :

- o que le tarif des repas est modulable en fonction du quotient familial ;
- o que des tarifs spécifiques sont fixés pour le personnel cantine et encadrants, et pour les personnes extérieures au service ;
- o que le dispositif « cantine à 1 euro » mis en place en septembre 2022, est maintenu pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 499 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs pour le restaurant scolaire du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 comme suit :

	Quotient familial ≤ à 499 €	Quotient familial compris entre 500 € et 999 €	Quotient familial ≥ à 1000 €
Repas	1,00 €	6,00 €	6,30 €
Tarif du repas pour le personnel de la cantine et encadrant : 4,15 €			
Tarif du repas pour les personnes étrangères au service : 7,85 €			
Tarif pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires, qui apportent leur panier repas, et pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé a été établi :			
1 heure d'accueil périscolaire sera facturée.			
L'accueil périscolaire du midi est gratuit pour les enfants qui fréquentent la cantine			

11. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE 2 PONTS AUX XATTYS, DANS LE CADRE DU PACTE POUR LES RURALITES DE LA REGION GRAND EST. [057-2025]

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cleurie a pour projet la réfection de 2 ponts communaux aux Xattys, suite à un contrôle de ces ouvrages en 2021-2022.

Le montant prévisionnel de cette réfection s'élève à 416 003,00 € HT. Aussi, le Maire propose-t-il de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du Pacte pour les Ruralités.

Le coût de l'opération et son plan de financement sont les suivants :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Réfection de 2 ponts communaux	416 003,00 €	Subvention Pacte pour les Ruralités	? €
		Subvention D.E.T.R. – D.S.I.L. 40 %	166 401,20 €
		CEREMA	? €
		Autofinancement	solde
TOTAL	416 003,00 €	TOTAL	416 003,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le projet de réfection de 2 ponts communaux pour un montant total estimé à 416 003,00 € HT,
- ARRETE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Pacte pour les Ruralités,
- PRECISE que les crédits seront prévus au budget 2026 de la commune,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

12. DISTILLERIE : APPROBATION DU REGLEMENT 2026. [058-2025]

Le Maire donne lecture du règlement de la distillerie et demande son avis à l'assemblée qui n'a pas de remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur de la distillerie de Cleurie pour l'année 2026.

13. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS. [059-2025]

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE que la collectivité participera à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la collectivité.

14. PROROGATION DU SOLDE DU PRET RELAIS POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX. [060-2025]

Le Maire rappelle au Conseil municipal le prêt relais n° 06310 20402201 de 200 000,00 € contracté avec le Crédit Mutuel le 02 décembre 2022, pour une durée de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2024.

La commune étant dans l'incapacité de rembourser l'intégralité de cette somme fin décembre 2024, une prorogation d'1 an avait été signée avec le Crédit Mutuel jusqu'à fin décembre 2025 pour les 100 000,00 € restants.

A ce jour, la commune ne pouvant trop se démunir en Trésorerie, le Crédit Mutuel consent à proroger à nouveau le solde du prêt relais de 100 000,00 € pour 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2026, au taux inchangé de 3,40 %.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer, et précise que ce prêt sera soldé entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026, au fur et à mesure des entrées en Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de proroger de 6 mois les 100 000,00 € restants, au taux inchangé de 3.40 %,
- DECIDE de solder le prêt pour la somme restante de 100 000,00 € entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026.

15. RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission des Affaires scolaires / périscolaires

Mme Marie Helen CLAUDE donne lecture du compte rendu de la réunion de la commission des Affaires scolaires et périscolaires qui s'est déroulée le 15 décembre 2025 et qui concernait la restauration scolaire.

Deux fournisseurs sur quatre ont répondu à la consultation des repas pour 2026 (PÔPA et ESTREDIA) et leurs offres correspondaient bien au cahier des charges. Les tarifs étant les mieux-disants pour ESTREDIA, le choix s'est porté sur ce fournisseur pour l'année à venir.

Commission Communication

M. Hubert MELINE donne lecture du compte rendu de la réunion de la commission Communication qui s'est déroulée le 02 décembre 2025, relative à l'élaboration du prochain feuillet.

16. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire rend compte des réunions du Conseil communautaire qui se sont déroulées le 24 septembre et le 05 novembre 2025, et dont les comptes-rendus ont été diffusés au Conseil municipal.

17. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Vosges : nous demande de prendre contact avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, M. PARIS, afin d'examiner pour la rentrée 2026 un rapprochement avec les communes voisines (La Forge).
- ✓ Réception des chiffres INSEE sur le recensement de la population au 1^{er} janvier 2026 – population municipale = 652.
- ✓ Le Maire a signé une lettre d'engagement avec le Centre de Gestion des Vosges pour l'accueil d'une secrétaire de mairie en formation dans la commune sur 2026.
- ✓ M. Jean-Claude LORENZINI signale une voiture suspecte samedi 20/12 en fin d'après-midi sur la route de la Mousse, dont la vitesse était excessive.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 22h05mn

PROCHAINES REUNIONS

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| 👉 Conseil municipal : | lundi 09 février 2026 à 20h30 |
| 👉 Adjoints : | à définir |
| 👉 Groupe de travail ZA EnR : | lundi 19 janvier 2026 à 20h00 |
| 👉 Comité de pilotage PEDT : | jeudi 22 janvier 2026 à 18h30 |

Le Maire,
Patrick LAGARDE

La secrétaire de séance,
Marie DEMANGE

